

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**3 mars 2016**

**Sous la présidence de Monsieur GUILLAUME Eric, Maire**

11 membres sur 15 étaient présents.

**Membres absents excusés** : André Wendling, Pierre-Yves Schaal, Thierry Vautrin et Jean-Baptiste Staath.

Date de convocation : 26 février 2016

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Secrétaire de séance : Marc Lienhardt

**DELIBERATION 20160201**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Le Maire est sorti pendant le vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour

**DELIBERATION20160202**

**OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Vu les dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour fixer le montant des indemnités du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 1 janvier 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Au taux de 31% de l'indice brut 1015 (soit 1178.45 € pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 14141.40€). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les indemnités d'adjoint restent au taux de 8.25% de l'indice brut 1015.

Adopté par 6 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre.

**DELIBERATION20160203**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE.**

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la Commune de MELSHEIM, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

**À cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.**

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **DELIBERATION20160204**

#### **OBJET : PAIEMENT DE DEUX ARBRES À UN ADMINISTRÉ DE LA COMMUNE.**

En 2010 la commune a cédé 3 arbres pour bois de chauffage à un de nos administrés contre paiement de 150€. Ces arbres se situaient sur une parcelle communale louée à Monsieur RISCH Pierre à qui aurait dû revenir le bois.

Monsieur l'adjoint Marc Lienhardt propose de rembourser à Monsieur RISCH Pierre à hauteur de 150€.

Après en avoir discuté, le conseil municipal adopte cette transaction à l'unanimité.

#### **DIVERS.**

#### **Projet de Digue :**

La Commission Locale Grand Cycle de l'Eau – Périmètre du Pays de la Zorn qui est désormais en charge du projet de lutte contre les coulées d'eau boueuses à Melsheim (suite aux divers transferts de compétences) s'est réunie récemment pour décider des modalités de son financement. Trois scénarios ont été proposés :

1. Répartition des coûts d'exploitation (fonctionnement) entre les communes impactées par le PPRI et répartition des coûts d'investissement entre les communes concernées.
2. Répartition des coûts d'exploitation (fonctionnement) entre toutes les communes de la Communauté des Communes et répartition des coûts d'investissement entre les communes concernées.
3. Répartition des coûts d'exploitation (fonctionnement) entre toutes les communes de la Communauté des Communes et répartition des coûts d'investissement entre toutes les communes de la Communauté des Communes.

**La solution 2 a été retenue.** Cela représente en 2016 pour Melsheim 848,64 € en exploitation (fonctionnement) et 51 883,47 € en investissement.

En ce qui concerne les travaux, la commune est en attente de l'acquisition des terrains (prix d'acquisition : 100€/are).

#### **ASL local technique pour l'agent communal :**

Lors de son Assemblée Générale, l'ASL a accepté de céder une partie du vestiaire attenant à la salle polyvalente pour que la commune puisse y réaliser un local technique pour l'agent communal Eric Vercelli.

## Réduction à 41 du nombre de conseillers communautaires:

Lors des élections municipales de 2014, la loi permettait 2 alternatives pour fixer le nombre de conseillers communautaires:

- soit par accord des conseils municipaux (ce qui a été le cas pour notre Communauté des Communes et qui a permis d'avoir 48 conseillers, dont 2 pour Melsheim).
- soit automatiquement selon une répartition proportionnelle s'il n'y avait pas d'accord (dans ce cas, le nombre de conseillers de notre Communauté des Communes aurait été de 42, dont 1 seul pour Melsheim).

La première alternative a été attaquée par la commune de Salbris et finalement déclarée inconstitutionnelle par le Conseil Constitutionnel.

Étant donné que dans la majorité des cas, le nombre de conseillers communautaires avait été fixé par accord, le Conseil Constitutionnel n'a pas remis en cause les accords effectués avant son arrêté car cela aurait eu des conséquences trop excessives.

Par contre, le Conseil Constitutionnel a jugé qu'il fallait appliquer automatiquement la répartition proportionnelle dans une Communauté des Communes dès lors qu'un conseil municipal de l'une des communes membres était renouvelé partiellement ou intégralement (ce qui est le cas de notre Communauté des Communes avec les élections partielles à Schaffhouse et le création de la commune nouvelle à Wingersheim).

### Elagage d'arbres :

Monsieur l'Adjoint Marc Lienhardt expose qu'il serait nécessaire d'élaguer ou de couper 8 frênes sur une parcelle communale, ceux-ci étant trop proche d'une ligne de haute tension.

Le conseil vote à l'unanimité la coupe des 8 frênes.

Séance close à 22H30

Ont signé tous les membres présents :

Guillaume Eric

Staath Jean-Baptiste

Lienhardt Marc

Vautrin Thierry

Wendling André

Schaal Pierre-Yves

Demesy Didier

Schaeffer Mireille

Merkling Eddy

Scheer Philippe

Richert Edith

Ertz Mathieu

Karcher Christelle

Lapp Kathy

Morin Franck